



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice**

Paris, **24 FEV. 2021**

N/Réf. : CAB/EDM/LD n° 202010032696

26/02/2021



0000173444

Madame la Contrôleure générale,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention des observations et recommandations contenues dans le rapport définitif de contrôle, réalisé à la suite de la visite du centre éducatif fermé (CEF) Le Marquisat de Gévezé (Ille-et-Vilaine), du 3 au 5 février 2020.

Par courrier en date du 2 novembre 2020, vous m'invitez à vous faire connaître dans un délai de deux mois la suite que j'entends donner à celles-ci.

Vos onze recommandations s'articulent autour de deux axes principaux relatifs à l'immobilier et à la prise en charge éducative.

Je vous prie de trouver ci-dessous mes observations sur les onze recommandations.

Préalablement, je vous informe que le CEF de Gévezé a fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement réalisé par la direction interrégionale (DIR) de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest en octobre 2019, dont le rapport a été rendu en juin 2020.

Les constats et les recommandations de la DIR Grand-Ouest rejoignent les vôtres.

Comme vous le relevez, le CEF de Gévezé, établissement du secteur associatif habilité, géré depuis son ouverture en 2007 par l'association DIAGRAMA, a été repris par l'association SOS jeunesse en juillet 2019, aux termes d'une période compliquée dans le domaine des ressources humaines. Le contexte du contrôle était donc celui d'une structure en reconstruction au niveau de son organisation et de ses outils institutionnels, avec une équipe de professionnels en cours de stabilisation.

Le changement de porteur associatif en 2019 au CEF de Gévezé a favorisé l'intégration de la gouvernance du CEF dans les instances interrégionales portées par la DIR PJJ Grand-Ouest, avec une plus grande ouverture sur l'extérieur, une plus grande adaptation des médias éducatifs aux évolutions du public, ainsi qu'une évolution des modalités de prise en charge.

Madame Dominique Simonnot  
Contrôleure Générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone standard : 01 44 77 60 60

## 1. Les bonnes pratiques

*Bonne pratique 1 : Le visionnage d'un film pédagogique et dynamique sur le fonctionnement du centre est de nature à rassurer le jeune en lui faisant aisément comprendre les règles de vie de l'établissement.*

Vos contrôleurs ont repéré une bonne pratique au moment de l'accueil au CEF, à savoir, la projection à chaque mineur arrivant, en présence de son éducateur référent, d'un film d'une dizaine de minutes présentant les enjeux du placement et le fonctionnement du centre. Vous soulignez le caractère dynamique et ludique de cette présentation, ainsi que son accessibilité et adaptation au public visé. Je partage votre point de vue et vous informe que cette démarche du CEF, parfaitement modélisable et transposable à tout type d'hébergement, a pu être valorisée auprès des autres structures du Grand-Ouest à l'occasion du comité de pilotage interrégional d'avril 2019. J'ai moi-même initié, dès mon arrivée, une démarche structurée de remontée des bonnes pratiques au sein du ministère et cette initiative intéressante sera capitalisée dans le cadre de cette démarche.

## 2. Vos recommandations relatives à l'immobilier

*Recommandation 1 : Les locaux du CEF doivent être maintenus dans un bon état d'entretien, de maintenance et d'hygiène. Ils doivent également être adaptés à l'accueil des mineurs afin d'être investis.*

Vous faites part de conditions d'accueil dégradées au niveau de l'hygiène et de l'état des locaux du CEF.

Cela ne saurait perdurer et je tiens à souligner l'attention constante de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) à ce que les conditions d'accueil des mineurs respectent le cadre de référence édicté au niveau national, en particulier l'article 11 de l'arrêté du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des CEF. Ainsi, les bâtiments et locaux des CEF doivent être conformes aux prescriptions contenues dans le document technique immobilier et aménagés de sorte qu'il existe un équilibre approprié entre les espaces d'intimité des jeunes et les espaces collectifs.

Le cahier des charges des CEF précise que le responsable de la structure doit veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité prescrites par les lois et règlements, et s'assurer en permanence du maintien des locaux en état de propreté.

Les échelons déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse s'assureront de l'effectivité de ces orientations au CEF de Gévezé. Je puis d'ores et déjà vous informer que la crise sanitaire a contraint la structure à renforcer ses protocoles de nettoyage et désinfection. En effet, les locaux communs et salles d'activités sont nettoyés deux fois par jour.

Quant à l'investissement des locaux par les mineurs, je souscris comme vous à l'idée que toute action éducative leur permettant de prendre conscience de l'importance de la qualité de leur cadre de vie est effectivement à valoriser. A ce titre, des actions et/ou travaux permettant de rendre les locaux plus accueillant pour l'ensemble des usagers sont à soutenir tel, par exemple, les aménagements propres à la salle d'accueil des familles du CEF.

*Recommandation 6 : L'éducation à l'hygiène des locaux doit être développée notamment par les éducateurs aidés de la maîtresse de maison.*

La note DPJJ du 4 mai 2015 relative au règlement de fonctionnement des établissements de placement, indique que la santé doit être prise en compte par les professionnels tout au long de l'accompagnement éducatif en apportant des réponses adaptées aux besoins spécifiques de chaque mineur mais aussi en développant des activités favorables à la santé et au bien-être. En ce sens, le cahier des charges des

CEF prévoit que les professionnels s'assurent du respect des règles d'hygiène corporelle des mineurs et de l'entretien des chambres qui leurs sont attribuées.

Dans de nombreux établissements, des actions de prévention et de sensibilisation à l'hygiène sont développées par les professionnels comme par exemple des formations aux notions et gestes afférents à l'hygiène des locaux ou encore la mise en place d'actions collectives associant l'infirmière : création de fiches signalétiques relatives aux bons gestes en matière d'hygiène, activités sous forme de jeux.

Au CEF de Gévezé, le poste de maîtresse de maison n'a pas été pourvu depuis plus d'un an ce qui rend l'objectif d'éducation à l'hygiène des mineurs plus difficile à atteindre. Des salariés recrutés en remplacement sont en charge de cette mission d'accompagnement des jeunes, en particulier dans l'entretien de leur chambre, dans l'attente de ce recrutement.

### **3. Vos recommandations relatives à la prise en charge éducative**

#### **3.1 Vos recommandations et propositions sur l'organisation de la prise en charge éducative**

*Recommandation 2 : Il convient de réécrire entièrement le projet d'établissement afin qu'il garantisse la qualité de la prise en charge éducative et sa cohérence dans l'intérêt des mineurs privés de liberté.*

Je souscris pleinement à cette recommandation. Le projet d'établissement est une obligation légale et réglementaire et doit être adapté aux caractéristiques du public accueilli (article 5 de l'arrêté du 31 mars 2015). Comme le rappelle le cahier des charges, le projet d'établissement définit les objectifs du CEF en déclinant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, ainsi que celles de coordination, de coopération et d'évaluation des activités. Il inclut le projet pédagogique de la structure, à partir duquel sera établi le projet individuel de prise en charge de chaque mineur. L'élaboration de ce projet d'établissement suppose une implication et une appropriation de l'ensemble des personnels du CEF ; l'interdisciplinarité et la réflexion collective y sont promues.

L'association SOS jeunesse qui a repris la gouvernance du CEF de Gévezé en juillet 2019, a entamé l'actualisation du projet d'établissement intégrant la réflexion institutionnelle sur la cohérence de l'action éducative, les postures professionnelles et la construction des projets individuels des mineurs. Cette démarche devrait aboutir à un document à la fin du deuxième trimestre 2021.

*Recommandation 3 : La tenue des dossiers des mineurs doit permettre leur utilisation comme outil de suivi des parcours. Le contenu du registre prévu par l'article L331-2 du code de l'action sociale et des familles doit être conforme aux prescriptions légales.*

*Recommandation 4 : Les documents individuels de prise en charge (DIPC) doivent faire l'objet d'une gestion documentaire rigoureuse. Ils doivent tous figurer au dossier administratif des jeunes.*

Les échelons déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse s'assureront de la mise en conformité avec les prescriptions légales. Une vigilance particulière sera apportée à ce que les outils nécessaires au suivi du parcours des mineurs (suivi administratif, judiciaire, d'insertion, de santé) et les documents individuels afférents fassent l'objet de renseignements pointilleux et d'une gestion rigoureuse dans la mesure où ils contribuent à élaborer un projet personnalisé avec le mineur et sa famille.

Dès à présent, les dossiers des mineurs sont vérifiés et actualisés une fois par mois par les cadres de l'établissement. En outre, une démarche de numérisation de l'ensemble des documents contenus dans les dossiers, ainsi que l'utilisation d'un logiciel, outil de suivi des mineurs, interne au groupe SOS, facilite le suivi des parcours.

***Recommandation 7 :** Les menus doivent être composés selon les règles diététiques alimentaires en respectant la proportion entre les glucides, lipides et protides. En ce sens, la composition des menus par un diététicien est préconisée.*

L'élaboration de menus types a été travaillée par les mineurs et les professionnels accompagnés par un prestataire libéral en diététique. La place du cuisinier et de l'infirmière dans le respect du processus défini et de l'application du menu a aussi été revue à cette occasion.

***Recommandation 8 :** La réunion éducative hebdomadaire doit rassembler l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, y compris les surveillants de nuit et les décisions qui y sont prises doivent être rigoureusement tracées pour permettre l'évolution de leur mise en œuvre.*

L'article 17 de l'arrêté du 31 mars 2015 indique effectivement que la participation aux réunions institutionnelles est une obligation pour les agents désignés par le Directeur de l'établissement, ou sur délégation par le responsable d'unité éducative. La fiche technique n°3 de la circulaire d'application du 10 mars 2016 de l'arrêté du 31 mars 2015 décline en ce sens les différentes réunions auxquelles sont appelés à participer les professionnels du CEF. Il est notamment fait mention des réunions pédagogiques, hebdomadaires, qui ont pour objectifs de partager les informations sur les situations individuelles des mineurs, d'élaborer et d'ajuster les stratégies d'intervention des professionnels. Ces réunions s'adressent à l'ensemble des professionnels du CEF.

Les échelons déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse s'assureront que votre recommandation est bien prise en compte au sein du CEF de Gévezé, exception faite des agents légitimement empêchés.

***Recommandation 9 :** Le planning des activités doit être cohérent avec le projet individuel du mineur et il doit être respecté.*

Le cahier des charges CEF rappelle effectivement que le placement a pour objectif un travail dans la durée sur la personnalité du mineur et son évolution personnelle, et vise à développer ses potentiels en matière de connaissances, ainsi que sa capacité à se situer dans une perspective de projet personnel d'insertion.

Durant la phase d'évaluation, le mineur doit participer à toutes les activités du CEF, sans distinction. Les différents bilans réalisés au cours de la phase d'accueil des mineurs, permettent en effet de formaliser un projet individuel et ainsi d'affiner le planning d'activités, en tenant compte de son orientation (par exemple parcours de mise à niveau ou de validation de ses acquis).

D'une manière générale, la mise en place d'activités spécifiques à chaque mineur nécessite une coordination et une communication de l'équipe pluridisciplinaire, afin de s'assurer du suivi effectif du planning du mineur et de son adéquation avec son projet individuel.

L'organisation des activités a été revue en ce sens au CEF de Gévezé grâce à l'intégration dans l'équipe pédagogique d'un éducateur de vie sociale, ce qui permet une densification et une plus grande individualisation des propositions.

### **3.2 Vos recommandations visant au respect des droits fondamentaux des jeunes placés.**

***Recommandation 5 :** Une réflexion institutionnelle doit être mise en œuvre pour envisager davantage de souplesse dans les horaires journaliers de fermeture des chambres.*

L'article 8 de l'arrêté du 31 mars 2015 rappelle que le CEF est doté d'un règlement de fonctionnement qui fixe les droits du mineur placé et les obligations nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement. Ce règlement précise notamment les modalités de l'accès aux différents espaces de l'établissement en journée. Si la loi du 2 janvier 2002 reconnaît et garantit les droits des personnes accueillies, des restrictions aux droits et libertés des mineurs dans le cadre du projet éducatif du CEF peuvent être apportées (cahier des charges CEF).

L'accès des mineurs à leur chambre en journée sera travaillé au CEF de Gévezé dans le cadre de la démarche d'actualisation du projet d'établissement. Néanmoins, l'organisation en journée d'activités obligatoires pour le mineur ne permettra pas d'envisager un accès « à la carte » sous peine de rendre plus difficile la participation des mineurs aux activités.

***Recommandation 10 :** Il est inadmissible que les traitements médicamenteux ne soient pas distribués régulièrement par les éducateurs référents lorsque l'infirmière est absente. Il doit y être remédié immédiatement.*

Lors de la visite des contrôleurs au CEF de Gévezé, une infirmière intervenait au CEF trois jours par semaine. En son absence, les éducateurs étaient chargés de distribuer aux mineurs les médicaments qu'elle disposait dans un pilulier. Il semblerait qu'exceptionnellement des éducateurs aient oublié d'effectuer cette distribution. Pour répondre à la recommandation des contrôleurs concernant le caractère impérieux d'une distribution régulière des traitements médicamenteux, un travail a été réalisé sur les protocoles de distribution des médicaments. Néanmoins, le poste d'infirmière est devenu vacant en août 2020 et cette situation a complexifié le suivi des traitements des mineurs par les éducateurs. Dès l'arrivée de la nouvelle infirmière, fin novembre 2020, ce travail de renforcement des protocoles a été repris.

Le suivi de traitements, parfois lourds, par des mineurs pouvant présenter des troubles psychiques importants reste un sujet difficile à gérer pour des éducateurs.

***Recommandation 11 :** La prise en charge psychiatrique n'étant pas adaptée, l'association doit s'interroger sur sa capacité à accueillir des mineurs présentant une pathologie psychiatrique nécessitant des soins spécifiques.*

La prise en charge de mineurs sous protection judiciaire aux profils complexes nécessitant des soins d'ordre psychiatrique est un véritable enjeu pour les différentes institutions de protection de l'enfance. Ce sujet est donc complexe et concerne l'intégralité des établissements de la PJJ.

En effet, un nombre non négligeable de mineurs confiés par l'autorité judiciaire dans le cadre pénal présentent des troubles du comportement important, ayant fait l'objet d'un diagnostic médical ou pas, qui mettent à l'épreuve le cadre institutionnel et les équipes éducatives. Ces mineurs font l'objet de placements multiples et successifs, leurs passages à l'acte, le plus souvent sur le registre de la violence, conduisant à des réorientations régulières.

Une étude récente réalisée par le professeur Bronsard, « étude médico-psychologique d'adolescents placés en centres éducatifs fermés » démontre ainsi une prévalence psychiatrique élevée des mineurs placés en CEF. Ses conclusions sont confortées par une récente étude réalisée en DIR Grand-Ouest indiquant que près de 20 % des mineurs pris en charge dans les CEF de cette inter-région<sup>1</sup> souffrent de troubles diagnostiqués. Des constats similaires sont également réalisés en protection de l'enfance

<sup>1</sup> Pour rappel, la Direction Interrégionale Grand-Ouest dispose de 6 CEF –SAH : CEF le Marquisat (DT 35-22), CEF La Jubaudière, CEF La Rouvellière ( DT 49-53-72), CEF Sainte Gauburge (DT 14-50-61), CEF exclusif filles de Doudeville et CEF de Saint Denis les Thibault (DT 76-27).

conduisant au développement d'actions spécifiques dans le cadre de la stratégie nationale 2020-2022 à laquelle la DPJJ est associée.

L'accueil et la prise en charge des mineurs sera un des sujets essentiels des Etats généraux du placement, lancés par la PJJ.

Concernant le CEF de Gévezé, les mineurs confiés à l'établissement lors du passage de vos contrôleurs sont bien connus sur l'inter-région puisqu'ils ont déjà été placés dans plusieurs établissements du secteur public comme du secteur associatif habilité. Ces établissements ne sont ni plus ni moins outillés que le CEF de Gévezé en matière de prise en charge de jeunes présentant des troubles psychiatriques. A l'identique des autres structures, le CEF de Gévezé rencontre des difficultés à établir une articulation avec les services de soins, surtout pour les mineurs provenant de secteurs extérieurs au bassin rennais et ce malgré l'existence d'une convention de partenariat 2019-2022 signée entre l'ARS Bretagne et la DIR PJJ Grand-Ouest pour renforcer l'accès au soin des jeunes pris en charge. De fait, si le partenariat avec les établissements hospitaliers et les dispositifs de soins est recherché, il se heurte malheureusement souvent à des impossibilités liées au manque de pédopsychiatres ou au manque de lits en pédopsychiatrie.

Néanmoins, en s'appuyant sur les récentes dispositions d'accueil temporaire en CEF, ces difficultés ont conduit la direction interrégionale Grand-Ouest à organiser et à financer des modes d'accompagnement très individualisés, ainsi que des places dans des dispositifs mixtes (soin/éducatif) implantés sur l'inter-région tels que les internats socio-éducatifs médicalisés pour les adolescents (ISEMA) dont un est installé dans le Calvados. Ce type de dispositif est soutenu au niveau ministériel et j'en promeus le développement. Ainsi, je prévois, en 2021 de participer au financement de cinq structures de ce type sur le territoire national afin d'y accueillir des mineurs suivis dans le cadre pénal.

Je puis donc vous assurer que la DPJJ reste très vigilante à ce que l'ensemble de vos recommandations soient suivies d'effets. Concernant le CEF Le Marquisat de Gévezé, celles-ci ont effectivement été prises en compte ou sont toutes en voie de l'être.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de mes salutations distinguées.



Éric DUPOND-MORETTI